

Echanges entre le Réseau AMAP IdF et la préfecture de Paris au 11/08/2021



----- Message transféré -----

Sujet :Re: AMAP et passe sanitaire

Date :Mon, 23 Aug 2021 19:42:48 +0200

De : [REDACTED] PP CAB CABINET

Pour :Contact AMAP IDF

Copie à : [REDACTED]

Bonjour,

Je vous confirme qu'**aucune activité de vente alimentaire n'est soumise à la présentation par les clients du passe sanitaire**, à l'unique exception des grands centres commerciaux de plus de 20 000 m².

Ce modèle de distribution n'étant pas celui des AMAP, la remise des paniers aux clients doit s'effectuer sans demander aux clients de présenter le passe sanitaire. Le respect des gestes barrière s'impose en revanche (port du masque en intérieur et en extérieur s'il y a des files d'attente, distance entre personnes).

Bien cordialement,

Simon Bertoux
Directeur adjoint du cabinet du préfet de police

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.

N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] AMAP et passe sanitaire

De : Contact [←contact@amap-idf.org→](mailto:contact@amap-idf.org)

Pour :

Date : 23/08/2021 18:05

Bonjour Monsieur [REDACTED]

Le Réseau des AMAP d'Ile de France souhaite attirer votre attention sur des questionnements soulevés par la mise en place d'un contrôle du passe sanitaire sur certains lieux.

Pour rappel, dans le cadre des AMAP, les paysans et paysannes doivent livrer des denrées alimentaires qu'ils ont produits et qui ont été précommandées et payées à l'avance par les amapiens et amapiennes qui doivent venir chercher ces denrées alimentaires. L'AMAP n'est pas un marché public mais un mode d'approvisionnement en produits alimentaires frais en circuit court, indispensables à l'alimentation de ses membres et qui font vivre nos petits producteurs locaux. En Ile-de-France, c'est plus de 350 groupe AMAP, soit plus de 47.000 franciliens, et plus de 300 paysans qui sont concernés.

Malgré les confinements et les couvre feu successifs, les distributions AMAP, qui dépendent intégralement d'un fonctionnement associatif bénévole, ont su s'adapter pour respecter les mesures sanitaires tout en permettant aux mangeurs de récupérer les produits de leurs paysans.

Aujourd'hui, **certains groupes AMAP** occupant des établissements recevant du public soumis au contrôle du passe sanitaire dans le cadre de leur activité principale, **craignent d'avoir à effectuer un contrôle sanitaire des amapien-ne-s dans le cadre des distributions alimentaires.**

Jusqu'à présent, le caractère alimentaire et essentielle de l'activité de distribution AMAP avait permis à ces associations de bénéficier des mêmes mesures que les commerces alimentaires. Or actuellement, pour garantir l'accès de tous à des denrées alimentaires indispensables, il n'est pas prévu que les commerces alimentaires soient soumis à un contrôle de passe sanitaire. Ils nous semblent donc injustifié que les AMAP puissent être soumises à une telle obligation.

Pourriez vous donc nous confirmer que **les distributions AMAP, étant donné leur caractère alimentaire et essentiel, ne sont pas soumises au contrôle du passe sanitaire**, même lorsque celle-ci prennent part dans un établissement recevant du public (ou autre lieu) qui est soumis au contrôle du passe sanitaire dans le cadre de son activité principale ?

L'absence du contrôle du passe sanitaire dans le cadre des distributions AMAP dépendrait-elle de certains critères ? tels que :

- moins de 50 personnes présentes simultanément,
- le lieu doit accueillir seulement l'activité de l'AMAP lorsqu'une distribution a lieu
- Etc.

Nous vous remercions par avance de votre réponse,

Cordialement,

--

Réseau Amap Ile-de-France

Mundo-M 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil

Tél : 09 52 91 79 95

www.amap-idf.org

LETTRE D'INFO MENSUELLE : inscrivez vous pour être informé-e par mail des actualités de votre Réseau >>>
http://www.amap-idf.org/la_lettre_d_information_116.php